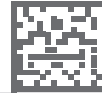




DUJARDIN Marc
GILLET Anne
1 rue de la Chapelle
4960 MALMEDY



Numéro national :
81.12.14-016.92
85.10.10-315.02

1
Numéro d'article :
123.456.789

Liège, 18 octobre 2021

2

Madame Anne Gillet, Monsieur Marc Dujardin,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**¹ à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2020** (exercice d'imposition 2021). Vous trouverez ci-dessous le montant que nous allons vous rembourser.

3

4

Montant en votre faveur: 5

1.623,67 €

- Date du remboursement : **31/12/2021**
- Sur le compte bancaire : **BE62 5678 9123 1212**

Numéro de compte à modifier ?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le **20 novembre 2021**

- de préférence via **MyMinfin.be**, le chemin le plus rapide et le plus facile !
- ou par courrier à l'**infocenter** Liège :
 - mentionnez votre numéro de compte ; 6
 - signez le courrier ;
 - n'oubliez pas de joindre une copie de votre carte d'identité !

Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement ...).

> Vous pouvez toujours l'imprimer via **MyMinfin.be**.

¹ Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

11 **Résumé**

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1002	1	1030	2	1250	44.000,00
1254	1.050,00	1255	1.050,00	1286	6.000,00
1287	430,00	1361	990,00	1384	600,00
1394	60,00	2361	990,00	3370	3.050,00
3372	1	3373	2	3374	1
4370	400,00	4372	1	4373	2
4374	1				

Données administratives

12 1061	7,5	13 1084	1	1086	14/12/1981
1090 14	2	1288 15	17,80	2086	10/10/1985
2288 16	2,90				

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur

€ 1.623,67

17 Taux moyen imposition (%)

19,2

1,2

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

	Traitements et salaires	44.000,00	1250
19	Rembours. frais de déplacement		
	Montant total	1.050,00	1254
20	Immunisation	1.050,00-	1255
	Charges prof. forfaitaires	4.880,00-	
21			
	Différence	39.120,00	
	Imposable globalement	39.120,00	
22	Précompte professionnel	6.000,00	1286
23	Cot. spéciale sécurité sociale	430,00	1287

Revenus professionnels imposables globalement

	Traitements, salaires, ect	39.120,00	
	Total	39.120,00	
24	Quotient conjugal	11.090,00-	11.090,00
	Revenu net	28.030,00	11.090,00

Détail du calcul (suite)

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels		
- Traitements, salaires, etc.	28.030,00	11.090,00
25 Total des revenus nets	28.030,00	11.090,00
26 Revenu imposable globalement	28.030,00	11.090,00

CALCUL DE L'IMPOSITION

27 Quotités exemptées		
- montant de base	8.990,00	8.990,00
28 augmenté pour:		
- enfants à charge	4.210,00	
Total	13.200,00	8.990,00
29 Impôt de base	9.411,50	2.772,50
Réduction d'impôt		
30 - sur les quotités exemptées	3.487,50-	2.247,50-
31 Impôt à répartir	5.924,00	525,00
Principal sur rev. impos. globalement	5.924,00	525,00
Principal total sur rev. impos. globalement et distinctement 32	5.924,00	525,00
33 - Impôt Etat	5.924,00	525,00
- Rev. imposables globalement	5.924,00	525,00
IMPOT FEDERAL		
34 Impôt Etat Réduit		
5.924,00 x 75,043 % =	4.445,55	
525,00 x 75,043 % =		393,98
- Rev. imposables globalement	4.445,55	393,98
35 Réductions fédérales		
36 - Libéralités	25,79- 1394	10,21- 1394
37 - Frais de garde des enfants	193,46- 1384	76,54- 1384
38 - Epargne-pension	297,00- 1361	297,00- 2361
Solde Impôt Fédéral	3.929,30	10,23
- Impôt Etat Réduit	3.929,30	10,23
39 IMPOT REGIONAL		
Impôt Régional	4.445,55 x 33,257 % =	1.478,46
393,98 x 33,257 % =		131,03
- Rev. imposables globalement	1.478,46	131,03

Détail du calcul (suite)

40	Réductions régionales		
41	- Hab. propre (emprunt) avant 2015	1.372,50- 3370	120,00- 4370
	Solde Impôt Régional	105,96	11,03
	- Rev. imposables globalement	105,96	11,03
	IMPOT TOTAL		
	Impôt Total	4.035,26	21,26
	SOLDE IMPOT FEDERAL		
	- Eléments remboursables		
42	Précompte professionnel	6.000,00-	
	Solde Impôt Fédéral	2.070,70-	10,23
	SOLDE IMPOT REGIONAL		
	Solde Impôt Régional	105,96	11,03
	Total Solde Impôt Fédéral		2.060,47-
	Total Solde Impôt Régional		116,99
43	Taxe communale		
	- sur rev. imposables	4.056,52 x 7,2 % =	292,07
	S O L D E		1.651,41-

44 Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Montant dû sur	39.120,00	457,74
Déjà retenu		430,00-
Solde cotisation spéciale		27,74

45 Montant en votre faveur **1.623,67 €**

EXPLICATION DES POINTS 1 A 45

1 Numéro d'article

Il s'agit du numéro d'identification de l'avertissement-extrait de rôle que vous avez reçu. Ce numéro doit toujours être mentionné si vous contactez le fisc à propos de cet avertissement-extrait de rôle.

2 18 octobre 2021

Cette date d'envoi est importante lorsque vous souhaitez introduire une réclamation contre l'avertissement-extrait de rôle. C'est en effet à compter de cette date que commence à courir le délai de réclamation: concrètement, votre réclamation doit parvenir au directeur régional des contributions au plus tard six mois après le troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi. À moins que vous n'ayez envoyé la lettre par recommandé, la date d'envoi étant alors celle qui figure sur le cachet de la poste.

3 Revenus 2020

Cet avertissement-extrait de rôle porte sur le calcul de l'impôt pour ce que vous avez déclaré en 2021, soit plus précisément sur les revenus que vous avez perçus en 2020, le précompte professionnel que votre employeur a retenu pour le fisc en 2020 et les dépenses fiscales que vous avez effectuées en 2020. Ce qui est pour vous l'année de revenus 2020 correspond, pour le fisc, à l'exercice d'imposition 2021.

4 Exercice d'imposition 2021

Ce que le fisc appelle l'exercice d'imposition 2021 est, pour vous, l'année de revenus 2020. Cet avertissement-extrait de rôle porte donc sur le calcul de l'impôt pour ce que vous avez déclaré en 2021, soit plus précisément sur les revenus que vous avez perçus en 2020, le précompte professionnel que votre employeur a retenu pour le fisc en 2020 et les dépenses fiscales que vous avez effectuées en 2020.

5 Le montant en votre faveur

Dans ce cas, vous avez droit à un remboursement.

Mais il peut aussi en aller autrement... Si vous devez payer un impôt, cette rubrique mentionne la date limite de paiement avec le numéro de compte et la communication structurée à reprendre sur le virement.

Le détail du calcul, par le fisc, du montant dont vous lui êtes redevable ou qu'il doit vous rembourser est quant à lui repris plus loin dans le document.

6 Infocenter

Vous pouvez vous adresser à l'Infocenter notamment si vous voulez demander un plan d'apurement ou communiquer un autre numéro de compte sur lequel les remboursements éventuels vous seront versés.

7 Date d'exécutoire

Il s'agit de la date à laquelle le montant de l'impôt est repris dans le registre officiel (le "rôle"). La date ultime est la fin du mois de juin de l'année suivant celle où vous avez remis votre déclaration.

Pour la déclaration que vous avez remise en 2021 concernant vos revenus de 2020, le fisc a donc jusqu'à fin juin 2022 au plus tard.

8 Rôle

Il s'agit du registre officiel dans lequel le fisc inscrit le montant d'impôt dont vous êtes redevable ou qui doit vous être remboursé sur la base de votre déclaration.

9 15 octobre 2021

Dans le cas présent, le fisc a envoyé l'avertissement-extrait de rôle dans les temps. Cela ne serait pas le cas si vous n'avez toujours pas reçu l'avertissement-extrait de rôle pour vos revenus de 2020 le 1/7/2022. Le fisc sera alors en principe hors délai. Ce qui signifie que vous ne devrez pas du tout d'impôt sur ces revenus et même que vous pourrez récupérer les précomptes payés pour cette année. Seulement... c'est plutôt théorique. Car, si le fisc parvient dans un certain délai à dénicher une erreur dans votre déclaration, il a toujours la possibilité d'établir une taxation valable. Étant donné qu'il a jusqu'au 31/12/2023 pour l'exercice d'imposition 2021 mieux vaut attendre jusque début 2024 avant de signaler l'oubli, histoire d'assurer vos arrières.

10 Commune

Il s'agit de l'endroit où vous habitez au 1er janvier de l'exercice d'imposition (donc dans ce cas, le 1/1/2021). C'est le bureau de recette de cette commune qui est compétent pour votre déclaration et c'est à cette commune que vous devrez payer la taxe communale. Si vous avez déménagé dans le courant de l'année 2020, le fisc considérera donc déjà que vous étiez établi à votre nouvelle adresse pour l'ensemble de cette année de revenus. La Région compétente pour l'imposition régionale et les éventuels avantages fiscaux régionaux applicables pour la première fois cette année, est celle où se situe cette commune.

11 Résumé

Cette partie doit reprendre tous les codes et données que vous avez vous-même indiqués dans votre déclaration. À quelques exceptions près: des codes tels que 1061, 1084, 1090, 1288 et 2288 sont ajoutés automatiquement par le fisc ; ce sont des données administratives.

12 Code 1061

Correspond au pourcentage de la taxe communale, selon la commune dans laquelle vous habitez au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Vous le retrouverez plus loin dans le calcul, là où la taxe communale est calculée sur le montant d'impôt que votre ménage doit à l'État et à la Région.

13 Code 1084

Ce code concerne la cotisation spéciale de sécurité sociale. Le chiffre 1 signifie que la cotisation a été retenue, le chiffre 2 que vous n'êtes pas soumis à cette cotisation.

14 Code 1090

Il y a trois possibilités, selon la région où vous habitez au 1er janvier de l'exercice d'imposition 2021 : 1 concerne la Région flamande, 2 la Région wallonne et 3 la Région de Bruxelles-Capitale.

15 Code 1288

Il s'agit du taux d'imposition moyen appliqué, pour l'exercice d'imposition précédent, à un isolé ou, pour un couple marié ou cohabitant légalement, à l'homme ou au plus âgé des partenaires du même sexe. Ce pourcentage est utilisé dans un certain nombre de cas spécifiques, par ex. pour le calcul de l'impôt sur les indemnités de préavis.

16 Code 2288

Il s'agit du taux d'imposition moyen appliqué, pour l'exercice d'imposition précédent, à la femme mariée ou cohabitant légalement, ou au plus jeune de deux partenaires du même sexe. Ce pourcentage est utilisé dans un certain nombre de cas spécifiques, par ex. pour le calcul de l'impôt sur les indemnités de préavis.

17 Taux moyen d'imposition

Il s'agit du taux d'imposition moyen d'application pour cet exercice d'imposition. Dans un certain nombre de cas, ce pourcentage sera appliqué dans le cadre de votre prochain avertissement-extrait de rôle, par ex. si vous avez perçu une indemnité de préavis au cours de l'année de revenus en question.

Ce pourcentage s'obtient en divisant le montant de l'impôt global, après application des réductions fiscales *fédérales*, par votre revenu imposable globalement. Il n'est plus tenu compte des réductions fiscales *régionales*. Cela joue en défaveur des personnes ayant touché une indemnité de préavis ou un pécule de vacances anticipé, par exemple. Leur taux moyen d'imposition est en effet plus élevé que ce qu'il aurait été précédemment, lorsque l'on tenait compte des réductions régionales.

18 Deux colonnes

Si vous avez utilisé deux colonnes dans votre déclaration, vous les retrouverez également ici.

La colonne de gauche concerne l'homme ou le plus âgé de deux partenaires du même sexe, quand il s'agit d'un couple marié ou cohabitant également. La colonne de droite porte sur la femme ou le plus jeune de deux partenaires du même sexe.

Tout sera repris dans une seule et même colonne si vous êtes imposé comme isolé.

19 Remboursement des frais de déplacement

Le fisc ajoute l'intervention de votre employeur pour le trajet travail-domicile au montant imposable de votre salaire. Mais il en déduit le montant que vous avez déclaré comme étant exonéré.

20 Immunisation

Dans ce cas, le contribuable a droit à l'exonération complète («l'immunisation») de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement travail-domicile. Le fisc n'ajoutera alors rien de cette intervention au montant imposable de votre rémunération.

21 Charges professionnelles forfaitaires

Il s'agit des frais forfaitaires que le fisc déduit de la rémunération pour arriver au montant imposable. Il tient ainsi quand même compte automatiquement, pour ceux qui n'ont pas opté pour la déduction des frais réels, des frais consentis dans le cadre de l'activité professionnelle. Le montant varie selon le montant de la rémunération.

22 Précompte professionnel

Ce montant a déjà été déduit de votre salaire par votre employeur dans le courant de l'année 2020. Il est imputé tout à la fin du calcul, et donc déduit des impôts que vous devez payer.

23 Cotisation spéciale de sécurité sociale

Il s'agit du montant que votre employeur a déjà déduit de votre salaire dans le courant de l'année 2020. Il est imputé tout à la fin du calcul avec la cotisation finale due et en est donc déduit.

24 Quotient conjugal

Dans le cas présent, un coefficient conjugal de 11 090€ est déduit de chez l'époux et transféré vers son épouse. Le fisc applique ce mécanisme spécial quand un des partenaires mariés ou des cohabitants légaux n'a que peu voire pas du tout de revenus. Il transfère alors un certain montant du partenaire ayant les revenus les plus élevés vers le partenaire sans revenus ou avec les revenus les plus faibles, jusqu'à ce que ces derniers atteignent au maximum 11 090€ (chiffre pour 2020) et maximum 30 % des revenus professionnels imposables globalement.

25 Total des revenus nets

Dans ce cas, les revenus nets équivalent au revenu imposable globalement. C'est seulement dans le cas où vous auriez indiqué que vous avez payé une rente alimentaire donnant droit à une déduction, que cette dépense serait déduite ici du revenu imposable globalement, et que vous seriez par conséquent imposé sur un plus petit montant.

26 Revenu imposable globalement

"Globalement" ne veut aucunement dire que les revenus des deux partenaires sont additionnés et imposés ensemble. Ce terme indique uniquement la manière dont les revenus sont imposés, à savoir au taux progressif par tranches. Cette règle n'est en effet pas de mise pour tous les revenus, certains étant imposables "distinctement". Pour le revenu imposable globalement, un barème différent est donc appliqué par tranche, ce taux augmentant en fonction des revenus (de 25 % à 50 %).

Le fisc additionne donc distinctement, pour chaque partenaire, tous les revenus imposables globalement et applique à la somme le barème par tranches.

27 Quotités exemptées

Il s'agit du montant sur lequel, de toute manière, aucun impôt n'est dû. Chaque contribuable y a droit. Pour l'année de revenus 2020, le montant de base est de 8 990€.

Un montant supplémentaire est accordé dans certains cas.

28 Augmenté pour

Le montant de base exonéré d'impôt est, dans ce cas, majoré parce que les contribuables ont des enfants à charge. Cette exonération supplémentaire dépend du nombre d'enfants (ici, il y en a 2). Les autres cas de majoration concernent les isolés avec enfants à charge, les personnes souffrant d'un handicap lourd, les jeunes mariés...

La majoration est accordée au partenaire ayant le revenu imposable globalement le plus élevé.

29 Impôt de base

Il s'agit de l'impôt calculé sur le revenu imposable globalement de chaque partenaire, comme indiqué à la fin de "Détermination des revenus imposables".

30 Sur les quotités exemptées

La réduction d'impôt sur les quotités exemptées est calculée à un taux progressif par tranches. Le pourcentage dépend donc de la tranche de revenus dans laquelle se situe le montant. Pour l'année de revenus 2020, il s'agit de 25% jusqu'à 9 450€ et de 30 % sur la tranche de 9450 € à 13 440 €.

31 Impôt à répartir

Il s'agit du terme utilisé pour le résultat de l'impôt de base moins la (les) réduction(s) d'impôt sur les quotités exemptées.

32 Revenu imposable distinctement

Il n'existe pas de tels revenus dans le présent cas. Ce sont des revenus qui, contrairement au revenu imposable globalement, sont taxés distinctement, c'est-à-dire à un taux d'imposition fixe, en fonction de leur provenance (p.ex. 15 %, 16,5 %, 33 %, le taux d'imposition moyen). Cela s'applique entre autres aux indemnités de préavis, au pécule de vacances anticipé et aux capitaux d'une assurance-vie.

33 Impôt État

Il s'agit du montant de l'impôt que vous devez théoriquement à l'État. Mais le gouvernement fédéral ne vous compensera pas ce montant dans son entièreté. Ainsi, il donne la marge de manœuvre nécessaire à la Région pour vous taxer. Car grâce à la sixième réforme de l'état, les Régions ont reçu les compétences pour vous taxer par le biais de l'impôt sur les personnes physiques.

34 Impôt État Réduit

Le fisc limite l'impôt fédéral calculé sur les revenus à 75,043 %. C'est sur ce montant, exception faite éventuellement de la plupart des revenus mobiliers et de certains revenus divers, que la Région prélève des impôts.

35 Réductions fédérales

Certaines réductions fiscales sont accordées par l'État fédéral, d'autres par la Région. Ici, il s'agit uniquement des premières, qui sont d'ailleurs déduites de "l'impôt État réduit". Dans ce cas, il s'agit de dépenses liées à des dons, à des frais de garde des enfants et à l'épargne-pension.

Ce n'est pas le cas dans le présent avertissement-extrait de rôle, mais une rubrique "Réductions fédérales : surplus" aurait également pu y figurer. Cette dernière reprend les montants des réductions reportées. Lorsque le montant de l'impôt fédéral est trop petit pour en déduire les avantages fiscaux fédéraux, l'excédent est en effet déduit du solde restant de l'impôt régional. Cela n'arrive toutefois pas souvent parce que la plupart des réductions fiscales ont été transférées aux Régions et l'impôt fédéral représente une partie bien plus importante que le régional.

36 Libéralités

Bien que la dépense pour des libéralités (dons) soit déclarée en regard d'un seul code (1394) dans la déclaration d'un couple marié/de cohabitants légaux, le fisc répartit la réduction d'impôts entre les deux partenaires en proportion de leurs revenus imposables respectifs. Pour l'année de revenus 2020 il s'agit exceptionnellement de 60 % (normalement 45 %). Celui ou celle qui a les plus hauts revenus retrouve donc un montant plus élevé dans sa colonne.

37 Frais de garde des enfants

Bien que les frais de garde des enfants soient déclarés en regard d'un seul code (1384) dans la déclaration d'un couple marié/de cohabitants légaux, le fisc répartit la réduction d'impôts de 45 % entre les deux partenaires en proportion de leurs revenus imposables respectifs. Celui ou celle qui a les plus hauts revenus retrouve donc un montant plus élevé dans sa colonne.

38 Épargne-pension

Pour les montants versés dans le cadre de l'épargne-pension, une réduction d'impôt fédérale de 30 % est appliquée au contribuable concerné s'il a versé maximum 990€, et de 25 % s'il a versé entre 991€ et 1 270€.

39 Impôt régional

Une partie de l'impôt sur les personnes physiques va à la Région où se trouve le véritable lieu de résidence du contribuable (la plupart du temps le domicile) au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Les centimes additionnels régionaux s'élèvent à 33,257 % dans la Région flamande et wallonne et 32,591 % dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cet impôt régional est calculé sur les 75,043 % que l'État fédéral se réserve ("l'Impôt Etat Réduit"), à l'exclusion toutefois de la plupart des revenus mobiliers comme les intérêts et de certains revenus divers. C'est pourquoi le fisc enregistre cette dernière catégorie de manière totalement séparée (pour les personnes se trouvant dans ce cas : sous l'appellation "Principal sur rev. fédéraux sans taxe communale").

C'est pourquoi la somme des deux impôts correspond, pour 2020, à l'impôt fédéral dû sur le montant total original. Vous ne devrez donc finalement pas plus d'impôts que lorsque seul l'impôt fédéral était calculé à 100 %.

Bon à savoir: d'autres changements pourraient intervenir à l'avenir, car les Régions sont libres d'adapter le pourcentage des centimes additionnels régionaux.

40 Réductions régionales

La Région a la compétence pour accorder certaines réductions d'impôt. Les montants sont déduits de l'impôt régional. Dans ce cas, il s'agit uniquement de la réduction d'impôt pour l'emprunt hypothécaire conclu pour l'habitation propre.

41 Hab. propre (emprunt) avant 2015

La Région accorde une réduction d'impôt pour l'emprunt hypothécaire conclu pour l'habitation propre et unique. Ce "bonus logement" est valable pour la somme des intérêts, les remboursements de capital et les primes de l'assurance solde restant dû. Pour un emprunt conclu avant 2015, la réduction d'impôt se situe entre 30 et 50%, en fonction du taux d'imposition marginal du contribuable concerné.

42 Précompte professionnel

Le précompte professionnel indiqué plus haut par le fisc est imputé ici, donc déduit de l'impôt à payer.

43 Taxe communale

La commune dans laquelle le contribuable habite (pour l'année de revenus 2020: au 1/1/2021), prélève un certain pourcentage en centimes additionnels. Ce pourcentage est repris dans le Résumé en regard du code 1061. L'impôt communal est perçu sur la somme des montants mentionnés plus haut pour chaque partenaire en regard de la rubrique "Impôt total" (le total de l'impôt fédéral et régional).

44 Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Il s'agit d'un impôt supplémentaire pour toute personne entrant en ligne de compte pour une prestation d'ONSS (par ex. allocation de chômage), donc surtout pour les salariés et appointés. Dans cet exemple, cela ne concerne donc que l'époux.

La cotisation est calculée sur la somme du revenu imposable globalement de chaque partenaire, mais la somme déjà retenue par l'employeur (et déjà indiquée antérieurement dans le document, en regard de "Détermination du revenu imposable") est bien entendu déduite.

45 Montant en votre faveur

Il s'agit du résultat final. Dans cet exemple, les contribuables ont droit à un remboursement du fisc. Pour d'autres contribuables, il sera indiqué ici: Montant que vous devez payer. Le montant était déjà repris à la première page de l'avertissement-extrait de rôle.